Plan Local d'Urbanisme
THURINS

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

2

Vu pour être annexé à la délibération Le Maire	
	POS approuvé le 04/12/1987
	Mise en révision le 19/12/2003
	Arrêt du projet de PLU le 27/07/2012
	Approbation du projet de PLU le 21/06/2013

Agence 2BR (architectes, urbanistes, paysagistes) - 582 allée de la Sauvegarde - 69009 LYON - Tel : 04.78.83.61.87 - Fax : 04.78.83.64.62 - Email : agence.lyon@2br.fr

PREAMBULE 3

I. RECENTRER LE DEVELOPPEMENT URBAIN COMMUNAL DANS L'EMPRISE DE LA TACHE URBAINE EXISTANTE AVEC UNE REFLEXION SUR L'EXTENSION DE CELLE-CI A PROXIMITE DE LA CENTRALITE 5

A. Renforcer la centralité du bourg 5

B. Resserrer l'enveloppement urbaine 5

C. Limiter les nouveaux secteurs d'accueil 6

D. Garantir un développement cohérent de l'urbanisation 7

E. Maîtriser le développement hors centre-bourg 8

II. FAVORISER LA MIXITE DES FORMES ET DES FONCTIONS DE L'HABITAT AINSI QUE LA MIXITE SOCIALE ET INTER-GENERATIONNELLE 9

A. Développer la mixité sociale et intergénérationnelle 9

B. Maîtriser l'urbanisation des fonds de parcelles pour développer la mixité de l'habitat. 9

C. Préparer l'avenir en adoptant une vision à long terme 10

III. IDENTIFIER LES ESPACES VOUES AU DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE, TOUT EN GARANTISSANT UN EQUILIBRE ENTRE LES DIFFERENTS ESPACES DE PRODUCTION, COMMERCES ET SERVICES 12

A. Maintenir le dynamisme de l'agriculture 12

B. Favoriser le développement des activités économiques 13

C. Renforcer les activités commerciales et économiques en centre-bourg 14

D. Faciliter le développement des communications numériques 16

IV. PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE COMMUNAL URBAIN, PAYSAGER ET ECOLOGIQUE 17

A. Préserver et valoriser les formes urbaines et la qualité architecturale du bourg et des hameaux 17

B. Préserver et valoriser les espaces naturels que constituent les cours d'eau et les ZNIEFF 18

C. Préserver les zones naturelles boisées 18

D. Garantir les qualités paysagères 18

V. DEVELOPPER LES MODES DE DEPLACEMENTS ALTERNATIFS A LA VOITURE 20

A. Dévier le trafic départemental transitant par le cœur de bourg 20

B. Développer l'offre en transport en commun 20
C. Développer la pratique du covoiturage 21
D. Encourager et sécuriser les déplacements doux 21
E. Assurer des capacités de stationnement suffisantes 21

VI. PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES 23
A. Prendre toutes les précautions nécessaires face aux risques d'inondation du Garon .. 23
B. Garantir une protection efficace contre le risque inondation 23
C. Prévoir les aménagements spécifiques pour lutter contre l'érosion des sols 24
D. Limiter la construction des secteurs potentiellement à risque 24

ANNEXES : CARTOGRAPHIE 25

PREAMBULE

Aux termes de l'article L 123-1-3 du code de l'urbanisme, « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*
Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Répondant aux enjeux dégagés dans le diagnostic et dans l'état initial de l'environnement, s'appuyant sur les choix présentés et justifiés dans le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est, à l'intérieur du dossier de PLU, la traduction formelle, directe et synthétique, en matière d'aménagement et d'urbanisme, du projet communal de THURINS.

Ce projet global pour Thurins fixe de manière prospective les grands objectifs de développement durable et d'aménagement du territoire communal. En d'autres termes, le PADD est la clé de voûte du plan local d'urbanisme.

Les objectifs du projet communal se veulent les éléments d'une pratique citoyenne qui permettra à chacun de participer à l'évolution du village.
La municipalité de THURINS souhaite s'orienter dans le sens d'un développement harmonieux, en affirmant l'identité thurinoise, en préservant l'histoire et le cadre de vie actuel.
Loin d'être antagonistes, les notions de développement et de préservation doivent être réfléchies conjointement.

- **Le développement** : La recherche d'une plus grande vitalité implique nécessairement le développement d'un habitat diversifié, intégré à la géographie compliquée du bourg et respectueux des formes bâties existantes.
  Elle s'accompagne naturellement d'un renforcement du dynamisme économique local, nécessaire au renouvellement de la population active et à l'adaptation des outils de travail aux besoins actuels et futurs.
  Elle draine également la nécessaire adéquation entre capacité des équipements publics et besoins d'une population en renouvellement.

- **La préservation** : Parce qu'un développement harmonieux ne peut être conduit sans veiller à la conservation des richesses de l'existant, il doit s'accompagner de mesures concrètes visant à la préservation de l'écrin naturel et paysager couvrant une grande partie de notre territoire.

Penser l'avenir de la commune, et porter des projets à même de garantir l'équilibre et la durabilité de son développement, passe par la prise en compte d'un certain nombre d'enjeux majeurs, parmi lesquels :

- **la valorisation du patrimoine local**, et notamment du patrimoine bâti. Cette valorisation passe par la protection de l'existant et la recherche d'un développement urbain adapté au tissu local,

- **la protection des richesses naturelles**,

- **la valorisation et la protection des espaces de production agricole**,

- **le maintien et le développement de l'activité économique sur le territoire communal,**

- **le développement maîtrisé de la commune,** et ce tout en veillant **à garantir une certaine mixité sociale et intergénérationnelle.**

- **la sécurisation des déplacements**, tant à l'échelle des voiries structurantes que des parcours quotidiens au sein du village,

- **la protection de la population face aux risques naturels**, qui par un zonage et un règlement adaptés à la mesure du risque.

Au vu des éléments de diagnostic, la commune de Thurins a décidé d'orienter son développement à l'horizon 2025, tout en prenant en compte l'horizon fixé par le SCOT, à savoir l'horizon 2020. Le projet communal s'oriente autour de **6 axes** :

1. **Recentrer le développement urbain communal dans l'emprise de la tache urbaine existante avec une réflexion sur l'extension de celle-ci à proximité de la centralité.**

2. **Favoriser la mixité des formes et des fonctions de l'habitat ainsi que la mixité sociale et inter-générationnelle**

3. **Identifier les espaces voués au développement de l'activité économique, tout en garantissant un équilibre entre les différents espaces de production (artisanat, agriculture, commerce)**

4. **Préserver et valoriser le patrimoine communal urbain, paysager et écologique**

5. **Développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture**

6. **Prendre en compte les risques naturels et technologiques**

Le projet communal s'inscrit pleinement dans l'Etude Foncière de la commune de Thurins. Cette étude, qui s'appuie sur une méthodologie élaborée par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais, a été validée par ce dernier et par les services de l'Etat. Elle a permis de caler une méthode d'analyse à la parcelle, en lien avec l'évolution de la construction et les volontés de développement du SCOT.

I. RECENTRER LE DEVELOPPEMENT URBAIN COMMUNAL DANS L'EMPRISE DE LA TACHE URBAINE EXISTANTE AVEC UNE REFLEXION SUR L'EXTENSION DE CELLE-CI A PROXIMITE DE LA CENTRALITE

Après l'essor de l'habitat individuel constaté ces dernières décennies, la municipalité a décidé de développer une politique d'urbanisation basée sur le concept de « *village densifié* », préconisée par le SCOT.

De fait, un zonage adapté sera mis en place afin de permettre la densification du Centre-Bourg et de ses abords.

A. Renforcer la centralité du bourg

Afin de renforcer la centralité du bourg, la commune entend poursuivre son action de regroupement des principaux commerces et services. Une réflexion sera menée sur le « Quartier de la Poste » afin d'y développer l'habitat collectif et les services (privé)

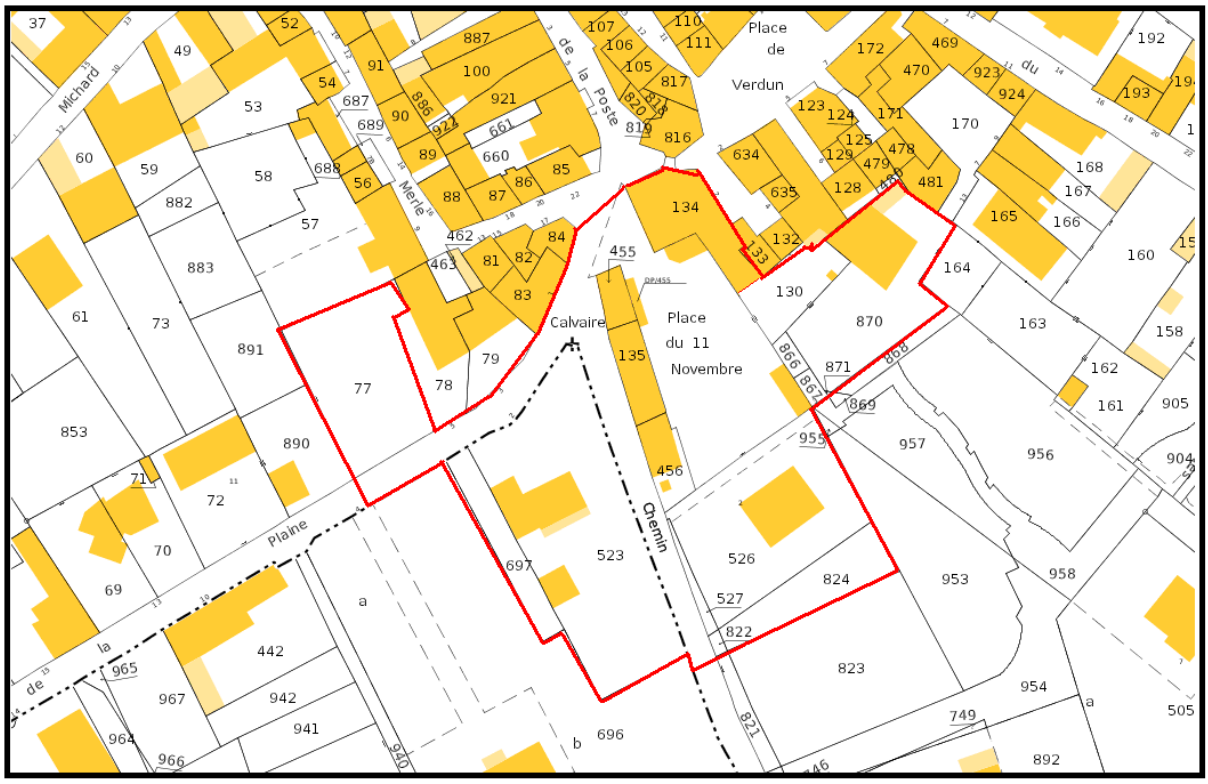

Périmètre d'étude du « Quartier de la Poste » : document issu de compte-rendu du Comité de Pilotage du 22.02.2012

B. Resserrer l'enveloppement urbaine

Pour limiter l'étalement urbain, les élus Thuirinois ont souhaités que l'enveloppe urbaine existante soit encadrée au mieux. Des zones à urbaniser inscrite au Pos ont été réduites ou retirées du PLU afin de correspondre d'une part aux objectifs du SCOT mais aussi d'éviter un étalement massif de la tâche urbaine.

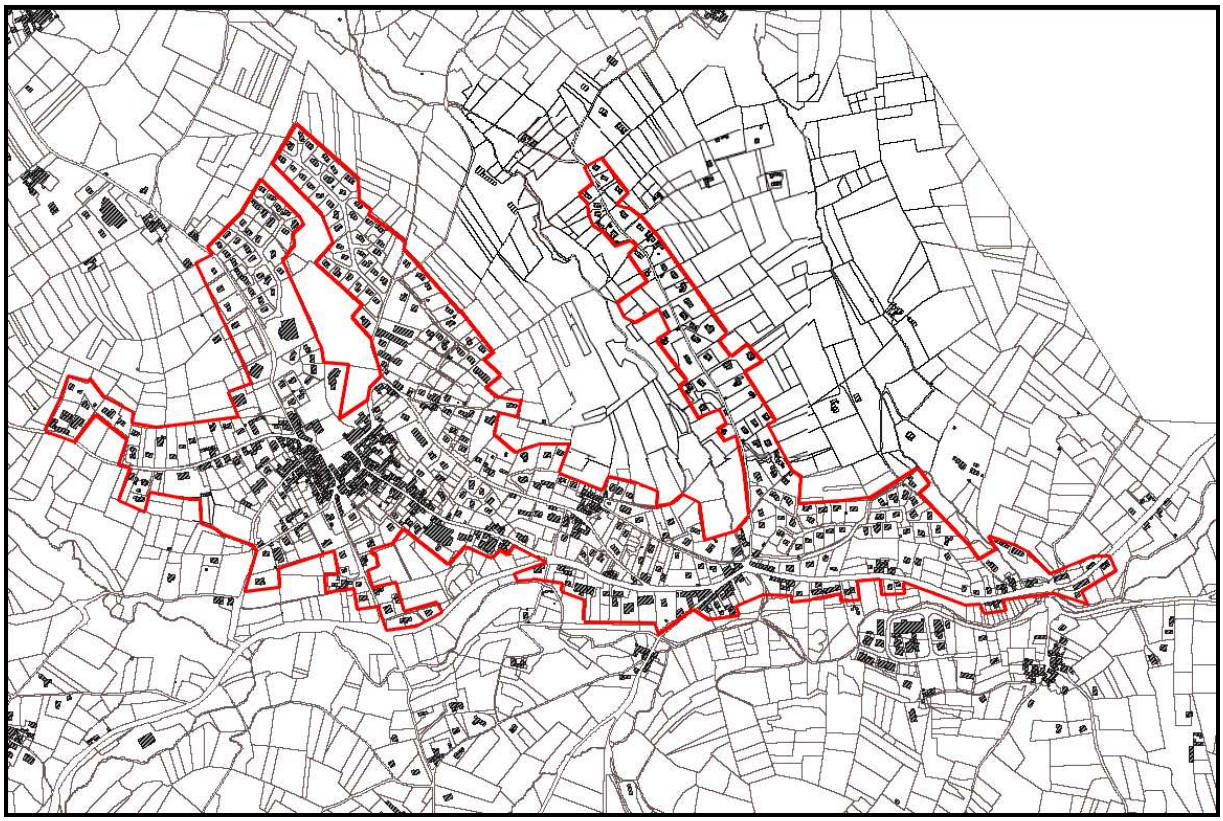

Le périmètre de l'enveloppe urbaine : document cartographique issu de l'Etude Foncière de la Commune de Thurins

C. Limiter les nouveaux secteurs d'accueil

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Lyonnais cherche à contenir le phénomène de périurbanisation sur son territoire. Pour ce faire, il cadre le potentiel de développement des différentes communes. Ainsi, si le taux de croissance démographique annuel de Thurins dépasse les 1,5% depuis plus de 30 ans, **le SCOT du SOL table sur un accroissement de population « *contenu* » dont le taux ne dépassera pas 0,84% par an, la Commune étant classé en polarité 3**.

Comme on peut le voir sur le tableau page suivante, la commune de Thurins, bénéficierait ainsi d'une capacité maximale de construction de 175 logements sur la période 2010-2020 (150 logements neufs et 25 logements liés aux changements d'usage) et de 116 logements sur la période 2020-2025. A cela il faut déduire 24 bâtiments agricoles repérés au PLU et qui pourront connaître un changement de destination. On obtient donc les données suivantes :

Potentiels en termes de logements (2010-2020) : 151

Potentiels en termes de logements (2020-2025) : 85

Potentiels en termes de logements (2010-2025) : 236

Le potentiel issu des dents creuses représentant 7.3 hectares, entre **1.7 et 3.3 hectares** seraient nécessaires pour répondre aux besoins d'extension urbaine (à horizon 2025).

D. Garantir un développement cohérent de l'urbanisation

Deux secteurs ont été identifiés par la commune comme futures zones d'urbanisation en fonction des capacités définies par le SCOT. Le premier au Sud du Centre Bourg**, possédant une superficie estimée à 2,2 hectares,** et le second en entrée de village, au Nord, ayant **une superficie de 2.6 hectares**. *(Zones en jaunes sur la carte ci-dessous)*

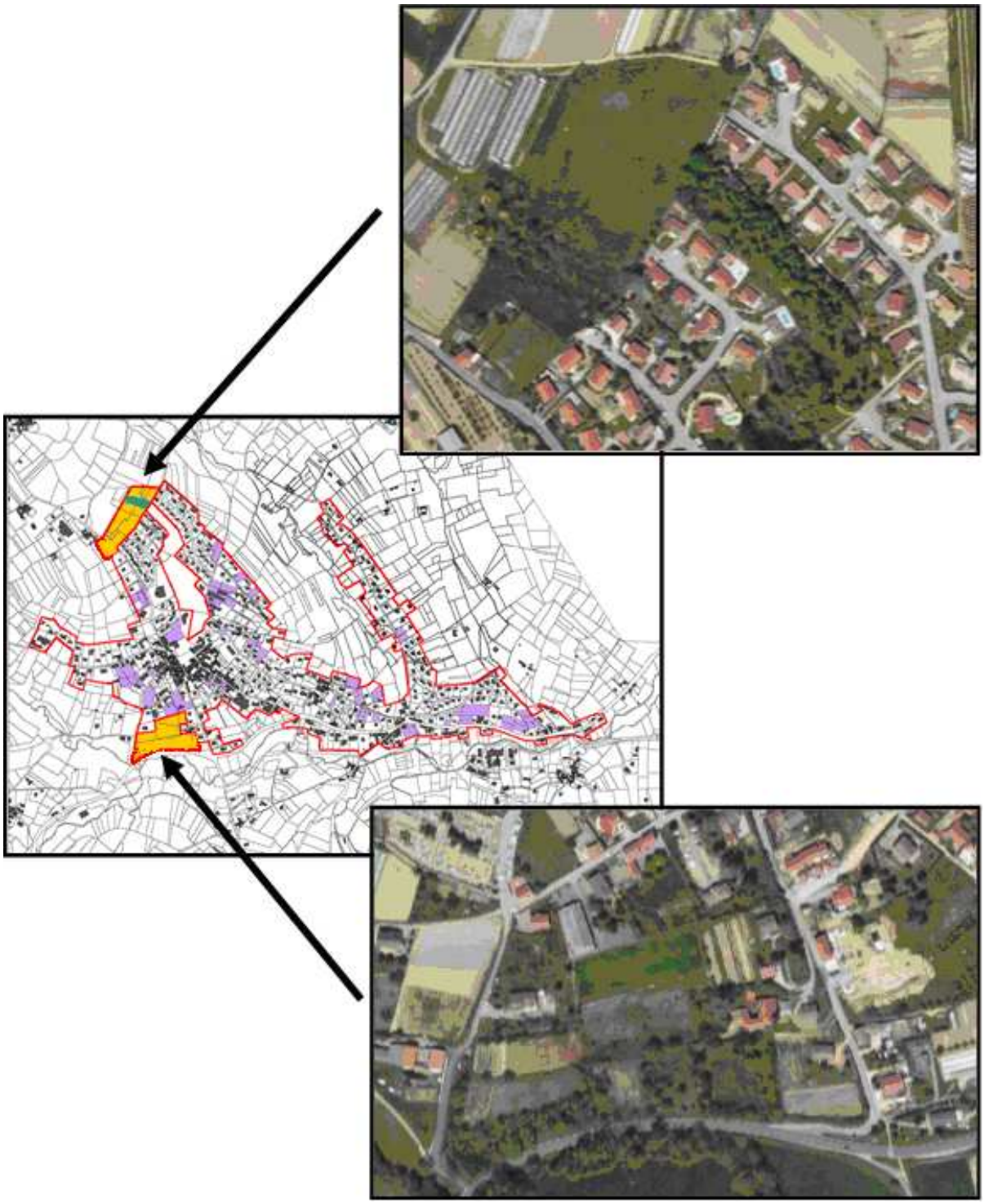

Les futures zones d'urbanisation et les dents creuses : document issu de l'Etude Foncière de la Commune de Thurins

Un phasage sera établi afin d'avoir une urbanisation progressive et des Orientations d'Aménagement et de Programmation seront mises en place afin de pouvoir mettre en place une réelle politique de densification. Aussi :

La zone Sud, estimée à 2,2 hectares* devrait être ouverte à l'urbanisation d'ici 2020 et permettra au centre-bourg de se développer de manière cohérente ;

La zone Nord, estimée à 2.6 hectares* sera elle ouverte à l'urbanisation après 2020. Elle aura pour but de revaloriser et marquer davantage l'entrée Nord du village.

A noter, que dans les deux cas, il sera question de développer la mixité sociale et inter-générationnelle.

**Dans chaque zone seront délimités au sein des OAP, des secteurs non constructibles réservés à des coupures vertes. Par conséquent, la superficie proprement constructible sera inférieure à la superficie estimée des zones AU, comme détaillé dans l'Etude Foncière.*

E. Maîtriser le développement hors centre-bourg

Dans le but de maîtriser davantage le développement des constructions se trouvant dans la zone NC du POS actuel, les hameaux seront identifiés par un zonage spécifique qui y interdira toutes les constructions nouvelles, mais permettra à l'inverse les extensions et changements de destination.

Cette différenciation entre zones de hameaux et zone agricole, permettra ainsi d'encadrer plus strictement les constructions sur l'espace agricole et ce, sans nuire au développement des hameaux qui pourront ainsi se densifier sans soustraire de nouvelles terres à l'agriculture.

II. FAVORISER LA MIXITE DES FORMES ET DES FONCTIONS DE L'HABITAT AINSI QUE LA MIXITE SOCIALE ET INTER-GENERATIONNELLE

A. Développer la mixité sociale et intergénérationnelle

Pour encourager le développement du logement social des secteurs grevés de la servitude de mixité sociale au titre de l'article L. 123-1-5 16° seront identifiés et identifiables sur le plan de zonage. Ainsi une exigence de 20 % de logements locatifs aidés pour tout nouveau programme de plus de 300 m2 de surface habitable sera imposée.

Il faut rappeler que la commune possède à ce jour 51 logements sociaux et que le PLU pour 2020 devra répondre à l'objectif de 70 logements, un restant de 19 logements est à produire.

B. Maîtriser l'urbanisation des fonds de parcelles pour développer la mixité de l'habitat

Souhaitant développer la mixité des formes d'habitat sur la commune et densifier son territoire, la commune a repéré deux secteurs lors de l'Etude Foncière qui devront faire l'objet d'une attention particulière :

Le premier à l'Ouest devra disposer d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, afin de garantir des aménagements cohérents respectant les principes de densification et de mixité sociale et inter-générationnelles souhaitées par la commune. *(secteur 2 sur la carte ci-dessous)*

Le second à l'Est sera quant à lui l'objet d'une réflexion visant à imposer des dispositions particulières afin d'assurer un accès sécurisé et commun aux futures constructions. *(secteur 3 sur la carte ci-dessous*

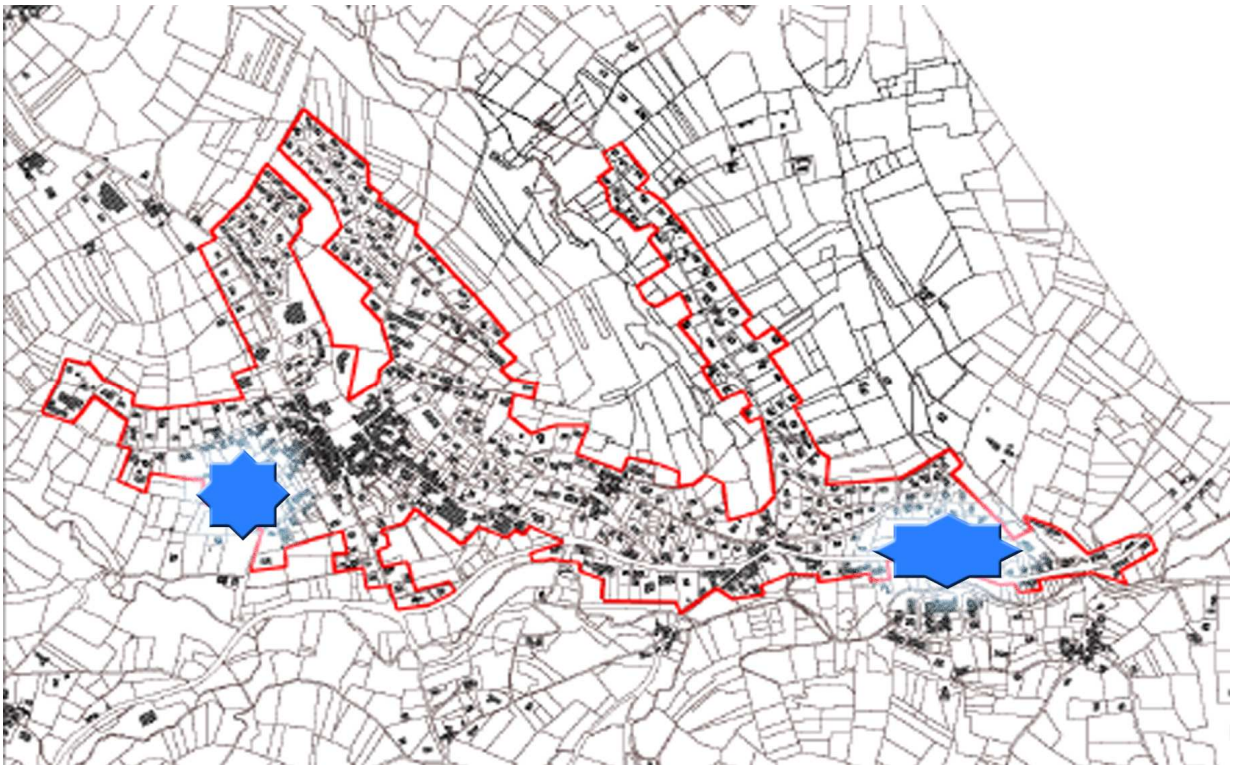

Les secteurs à enjeux : document issu de l'Etude Foncière de la Commune de Thurins

Afin de mieux encadrer le phénomène de division parcellaire qui conduit au développement de l'habitat individuel et de permettre la mise en place de la politique du PLH, un partenariat avec un organisme public foncier tel que l'EPORA, sera étudié. Il permettra d'assurer une veille foncière et de maîtriser davantage le foncier, ce qui à terme, permettra à la commune de remplir les objectifs de mixité de l'habitat et de mixité sociale qu'elle s'est fixée.

C. Préparer l'avenir en adoptant une vision à long terme

Afin de garantir le développement de la commune à long terme, deux zones seront identifiées à l'Est et au Sud du centre-bourg. Elles bénéficieront d'un zonage spécifique adapté y interdisant toutes les nouvelles constructions. Le but étant d'éviter l'implantation de nouveaux bâtiments qui pourraient venir entraver un aménagement global de ces zones. **La commune espère ainsi pouvoir bénéficier à l'avenir d'espaces constructibles suffisant, permettant de mettre en place une véritable politique de mixité de l'habitat.**

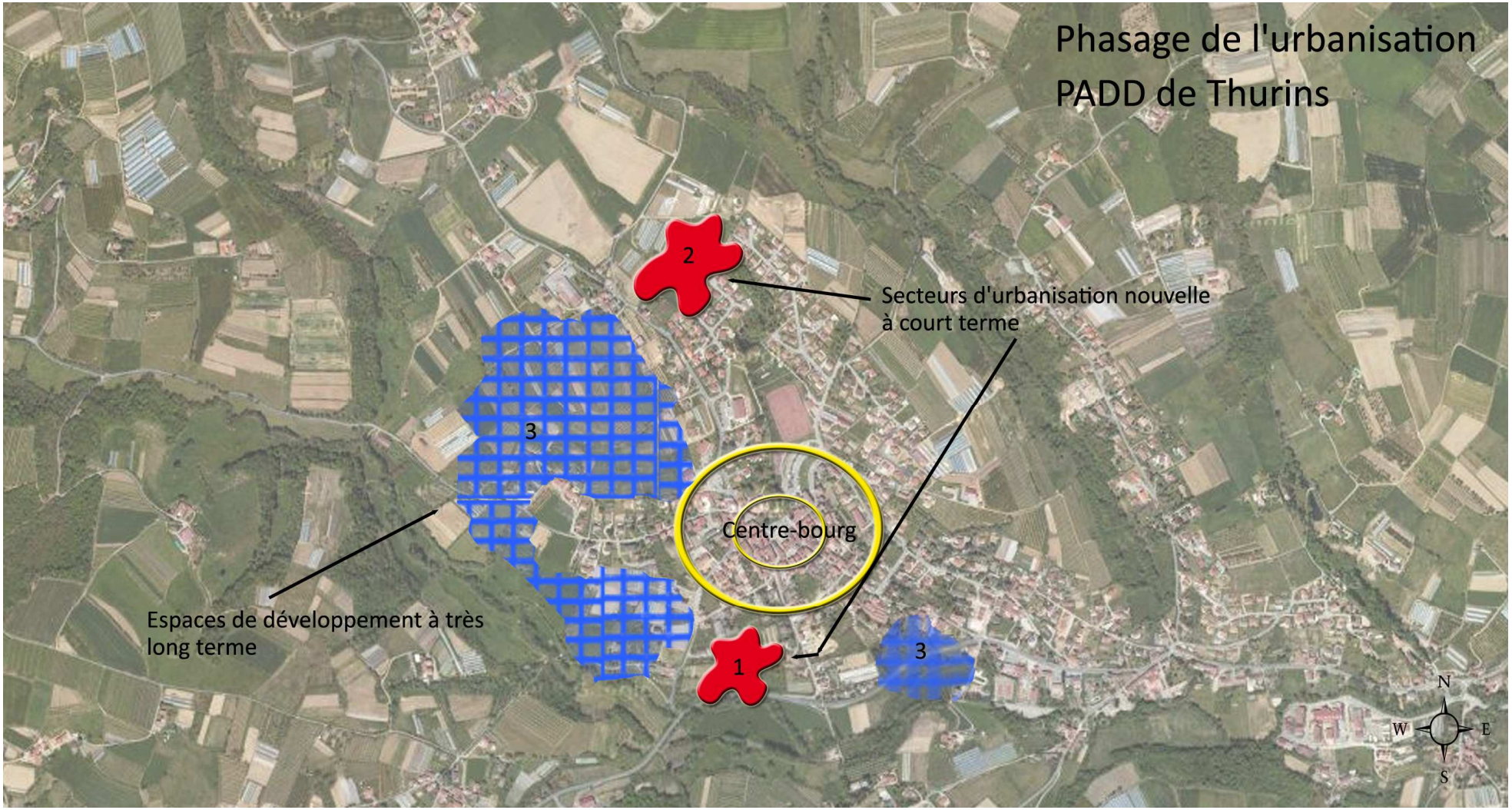
Phasage de l'urbanisation
PADD de Thurins
2
Secteurs d'urbanisation nouvelle
à court terme
3
Centre-bourg
Espaces de développement à très
long terme
1
3
N
W
E
S

III. IDENTIFIER LES ESPACES VOUES AU DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE, TOUT EN GARANTISSANT UN EQUILIBRE ENTRE LES DIFFERENTS ESPACES DE PRODUCTION, COMMERCES ET SERVICES

A. Maintenir le dynamisme de l'agriculture

Les enjeux relatifs au maintien d'une agriculture dynamique sont d'autant plus forts sur le territoire de Thurins que cette activité contribue largement à la gestion de l'espace et des paysages et, par ce biais, à la préservation de l'identité de la commune où le nombre des exploitants est stable.

En conséquence, afin de protéger l'activité agricole sur la commune de Thurins, il est prévu la mise en place d'une ZAP (Zone Agricole Protégée) couvrant plus de 67 % du territoire communale, soit environ 1 309 ha.

La ZAP, qui est une servitude d'urbanisme ne pouvant être levée que par décision préfectorale, est un élément fort de protection de l'activité agricole.
Elle intègre des contraintes particulières veillant à garantir le maintien du caractère strictement rural de cette partie du territoire communal.
Elle offre une garantie de la pérennité des exploitations agricoles, permettant notamment aux jeunes exploitants de compter sur la possibilité de rentabiliser les investissements de départ.

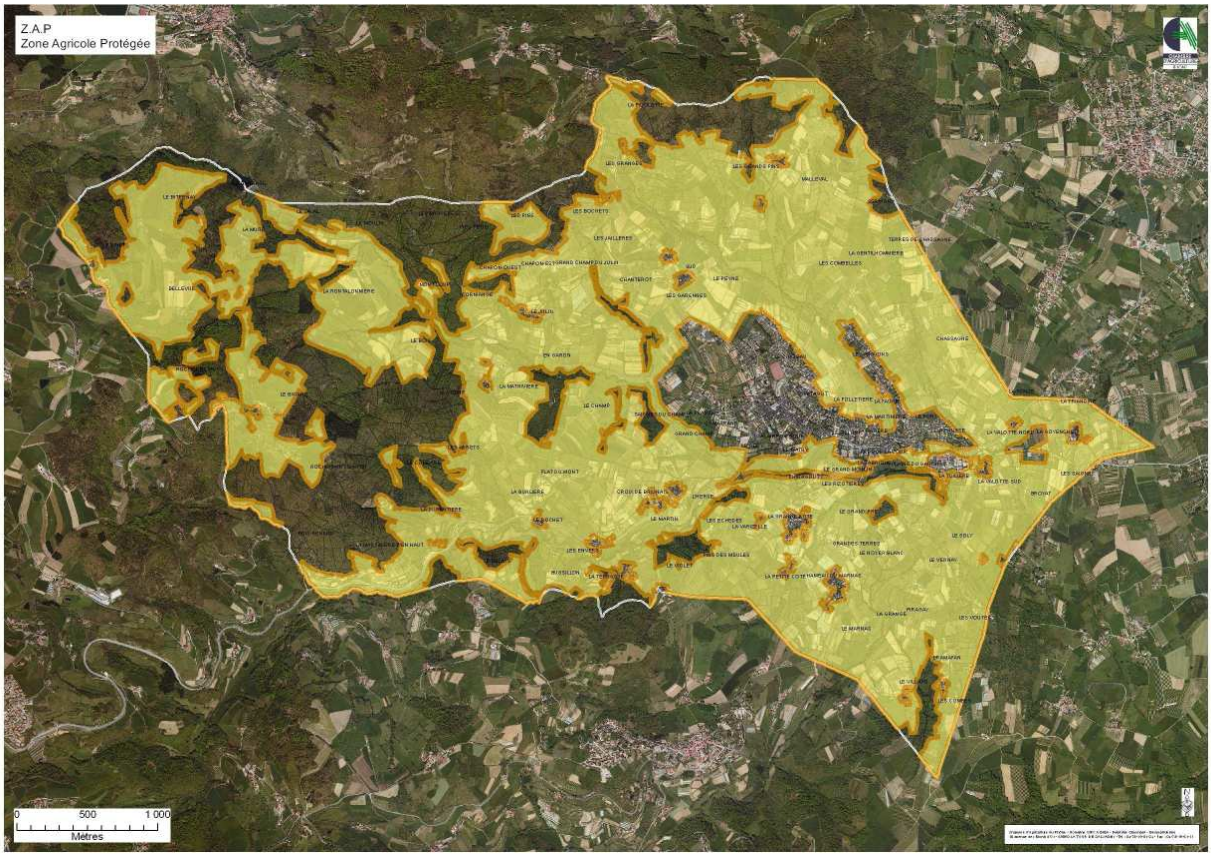

Périmètre de la ZAP de Thurins : document issu du Rapport de Présentation de la ZAP de Thurins (Juillet 2010)

B. Favoriser le développement des activités économiques

Les zones d'activités de la commune de Thurins sont :

- **Le Parc d'activités « *Près de la Cour* »**, qui compte 7 entreprises orientées vers les services, et couvrant une superficie de 1,3 ha ;

- **Le Parc d'activités « *La Tuilière* »,** qui regroupe 21 activités artisanales sur une superficie de 2,5 ha.

La compétence du développement économique revient à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, qui recouvre 9 communes.

Face à la pénurie de surfaces à vocation économique observée sur ce territoire, et les nombreuses demandes d'artisans locaux que connaît la commune de Thurins, il a été jugé nécessaire de permettre le développement d'activités économiques sur la commune, notamment à travers l'extension de la zone d'activité de la Tuilière, ainsi que la création d'une nouvelle zone d'activités sur le secteur de « *La Goyenche* ».
Mais la topographie et le milieu naturel limitent fortement les sites d'implantation possibles, orientant les choix vers la partie sud-est du territoire communal.

Deux projets sont capables de répondre à ces besoins sur la commune de Thurins mais devront s'inscrire dans la logique de la Communauté de Communes où **chaque zone devra faire l'objet d'une étude de faisabilité avant ouverture à l'urbanisation** ; de ce fait les 2 secteurs seront pour l'instant classées en futures zones d'urbanisation à long terme (2AUX).

- Le premier prévoit la création d'un deuxième site d'activités, sur le secteur de « *La Goyenche* » **d'ici 2020**. Relativement plat, proche d'infrastructures routières départementales, ce site de 5 ha est apparu pertinent pour accueillir des activités économiques nécessitant des lots modestes. **La mise en œuvre de cette zone sera compatible avec le SCOT, car respectant, la coupure d'urbanisation en limite avec Messimy. Une attention particulière sera accordée à la bonne insertion paysagère du site.**

- Le second consiste en l'extension du parc d'activités de la Tuilière à hauteur de 2.5ha **après 2020 et d'ici 2025**. Cette extension sera réalisée à l'ouest du site actuel.

Grâce à une implantation bien desservie par le réseau routier départemental et à l'entrée de la commune, les désagréments occasionnés par les déplacements en lien avec ces activités seront limités et le village de Thurins préservé.
Dans un souci de garantir l'équilibre entre la fonction habitat et la fonction travail, et de limiter la distance des déplacements individuels domicile/travail, il est important que la commune de Thurins puisse conforter son offre d'espaces à vocation économique. **Le développement économique de Thurins passera donc par la création d'un nouveau parc d'activités économiques sur le secteur de « *La Goyenche* » d'une part, et l'extension de la zone d'activités de la Tuilière d'autre part**, de manière à offrir des conditions d'exercice plus favorables au développement des activités locales existantes, et accueillir de nouvelles activités génératrices d'emplois.

C. Renforcer les activités commerciales et économiques en centre-bourg

Le maintien du dynamisme commercial du bourg est un point important sur la conservation d'une qualité de vie dans le centre du bourg, l'objectif premier étant de valoriser l'activité économique de proximité au centre et d'éviter le phénomène de transformation de tous les rez-de-chaussée commerciaux en logements, ce qui donnerait au centre une vocation de « village dortoir ».

De ce fait il est proposé 2 outils urbanistiques :

1. **Mise en place d'un repérage des îlots du centre couvert par cette action ;**

2. **Le changement de destination des rez-de-chaussée accueillant des commerces et services en logements est interdit.**

Dans les zones non urbaines, à l'occasion de changements de destination autorisés pour des bâtiments existants, les activités économiques de type « petit artisanat » ou de services pourront être accueillies, à condition de ne pas nécessiter de besoins spécifiques en termes d'équipements.

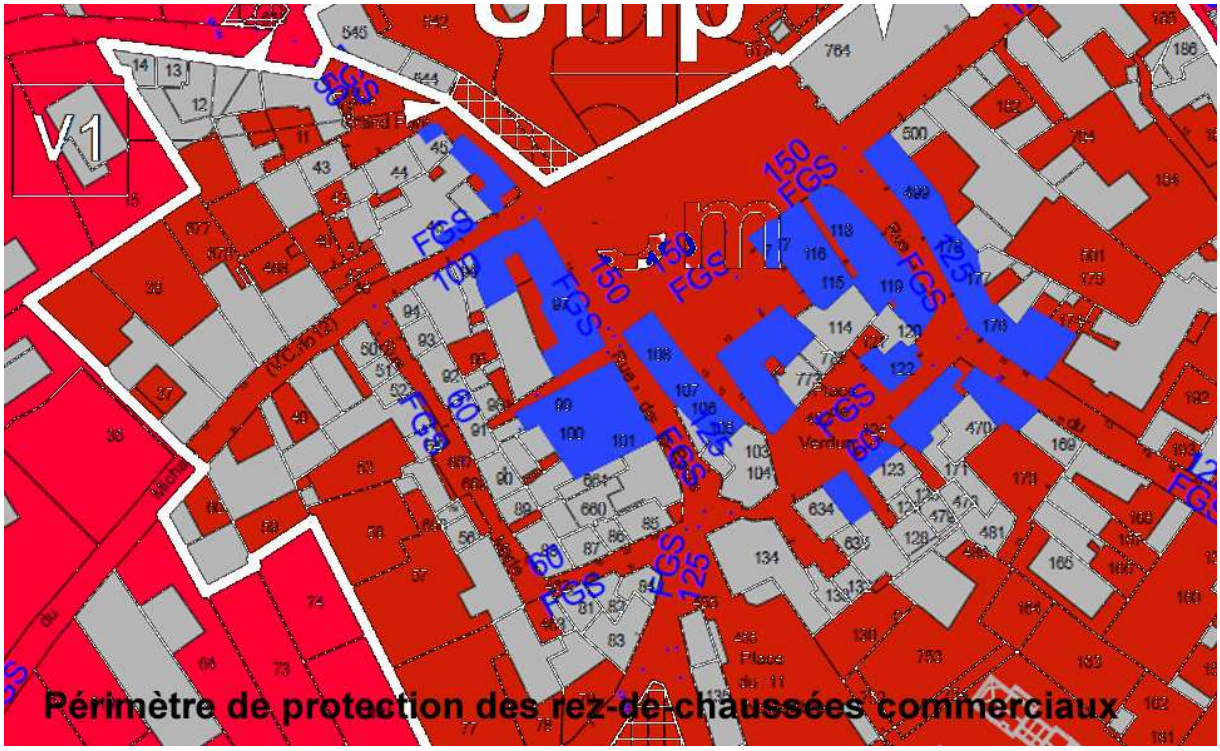

Périmètre de protection des rez-de-chaussée commerciaux : Zoom sur l'hyper-centre de Thurins

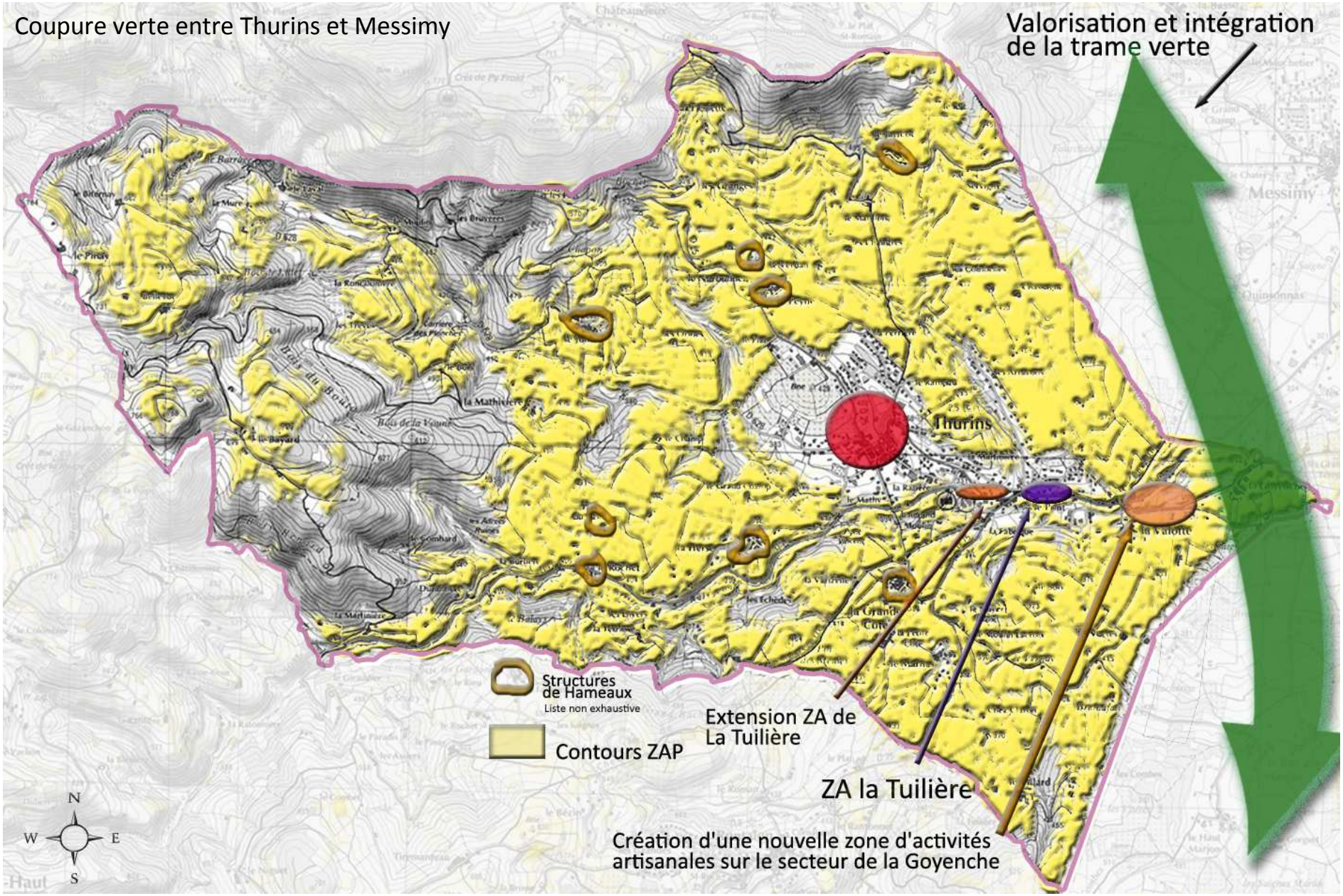
Coupure verte entre Thurins et Messimy
Valorisation et intégration de la trame verte
Thurins
Messimy
Structures de Hameaux
Liste non exhaustive
Contours ZAP
Extension ZA de La Tuilière
ZA la Tuilière
Création d'une nouvelle zone d'activités artisanales sur le secteur de la Goyenche
N
W
E
S

D. Faciliter le développement des communications numériques

Sur la commune, les réseaux de télécommunication numérique, électroniques devront être accessible à l'ensemble de la population. La commune est favorable à cette mesure qui participe à l'égalité des territoires

.

Cette question est essentielle pour le développement économique (entreprise, activités exercées à domicile, etc) mais également pour l'accès aux différents services à la population. Les actions à prévoir le sont au niveau des infrastructures de réseau : il s'agit pour la commune de prévoir les équipements d'infrastructure nécessaire pour permettre aux acteurs économiques et aux habitants d'accéder à l'offre haut débit la plus performante et adaptée.

IV. PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE COMMUNAL URBAIN, PAYSAGER ET ECOLOGIQUE

La commune de Thurins est implantée sur un territoire possédant une qualité paysagère forte, liée à plusieurs facteurs.

D'une part le centre du village, qui s'est développé sur les bases du village médiéval fortifié, possède une richesse patrimoniale, historique et architecturale importante, qui participe pleinement à l'identité communale.

D'autre part, l'alternance entre espaces boisés au Nord et à l'Ouest, les abords des cours d'eau et les espaces cultivés forme **le paysage rural caractéristique des vallons du Lyonnais.**

La protection de ces richesses naturelles, patrimoniales et paysagères fortes passe par la mise en place d'une série d'orientations :

A. Préserver et valoriser les formes urbaines et la qualité architecturale du bourg et des hameaux

- **Préserver l'image du bourg ancien** pour sa forme et sa valeur architecturale en intégrant dans le règlement des contraintes spécifiques pour le maintien du caractère historique de la zone, et notamment :

    - le maintien d'une densité cohérente avec la trame existante du centre bourg, par l'inscription au règlement de contraintes d'implantation des constructions sur les parcelles (implantation des constructions en ordre continu ou semi-continu d'une limite séparative à l'autre).

- **Préserver la qualité architecturale et la qualité des formes au sein des hameaux existants**, par des prescriptions particulières du règlement quant à l'aspect extérieur des constructions, notamment en cas de réhabilitation.

- **Repérer les éléments de patrimoine sur le territoire communal** (habitat traditionnel, petits éléments architecturaux tels que les pigeonniers, lavoirs…) et informer la population, en lien avec les services de l'office de tourisme, de l'existence de ce patrimoine, afin de faciliter sa conservation.

- **Mettre en place un zonage spécifique pour le secteur du château**, veillant à garantir la pérennité de son parc, qui participe au patrimoine paysager de la commune.

B. Préserver et valoriser les espaces naturels que constituent les cours d'eau et les ZNIEFF

- **Préserver les rives des cours d'eau, protéger leur valeur paysagère et de leur ripisylve, riche en écosystèmes spécifiques**, par le maintien de la perméabilité de leurs sols, en interdisant toute construction aux abords immédiats des cours d'eau.

- **Préserver les secteurs couverts par les ZNIEFF de type 1** : « *Crêt de la Poipe, bois du Boula* » et « *Landes de Chassagne et de Servigny* », par un zonage et un règlement adaptés à la protection de ces espaces.

C. Préserver les zones naturelles boisées

- **Maintenir les Espaces Boisés Classés**, notamment lorsqu'ils se situent à proximité du bourg et des secteurs urbanisés.

- **Classer en zone naturelle les grands massifs boisés de la commune**, afin de protéger les écosystèmes qu'ils hébergent, et de garantir la préservation du paysage rural.

D. Garantir les qualités paysagères

- **Préserver les sensibilités paysagères des lignes de crêtes, certains coteaux, les talwegs et reliefs boisés** par un règlement garantissant leur inconstructibilité et affirmer les trames vertes à l'Est de la commune.

- Mise en place d'un zonage spécifique sur **la coulée verte en contrebas du Centre-Bourg**, afin de la protéger de l'urbanisation et de conserver les vues sur l'église et la mairie. Il s'agira de plus de limiter les risques, cette coulée verte suivant le tracé du ruisseau *« Le Pétagut »*

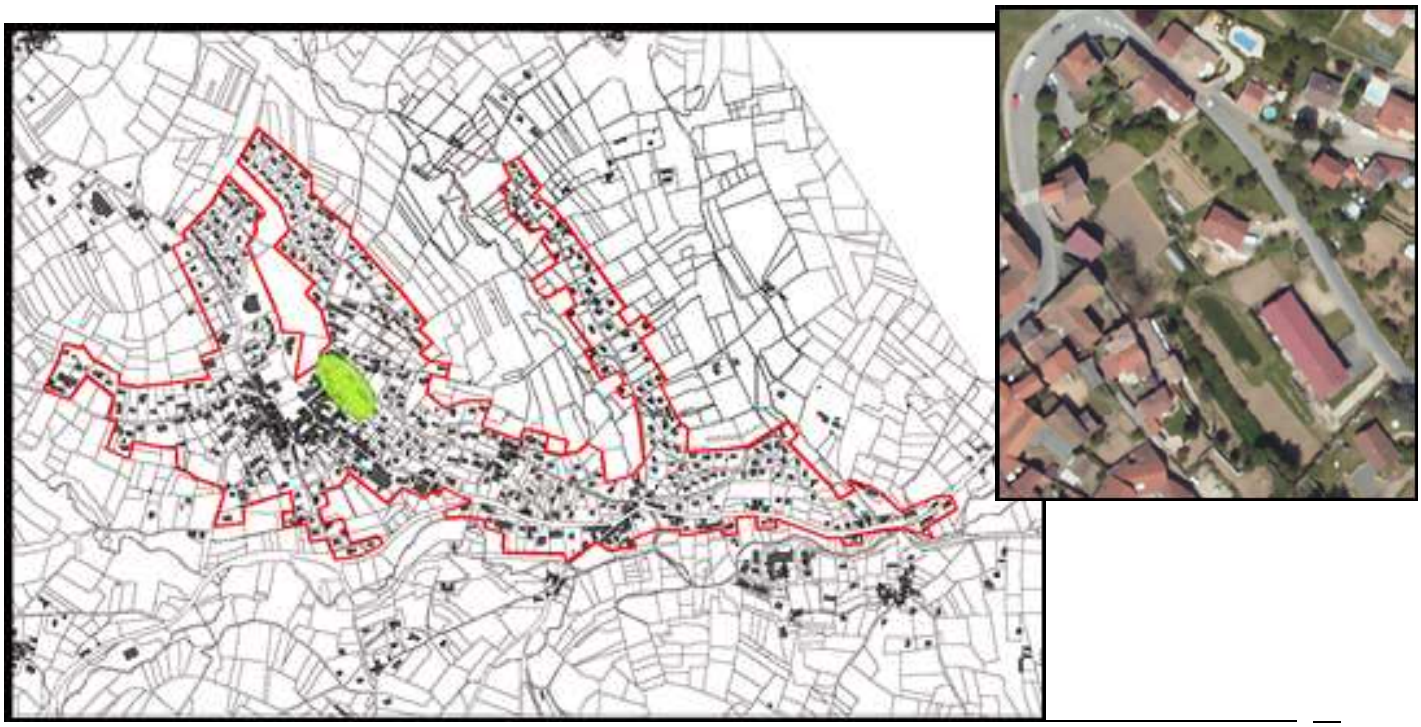

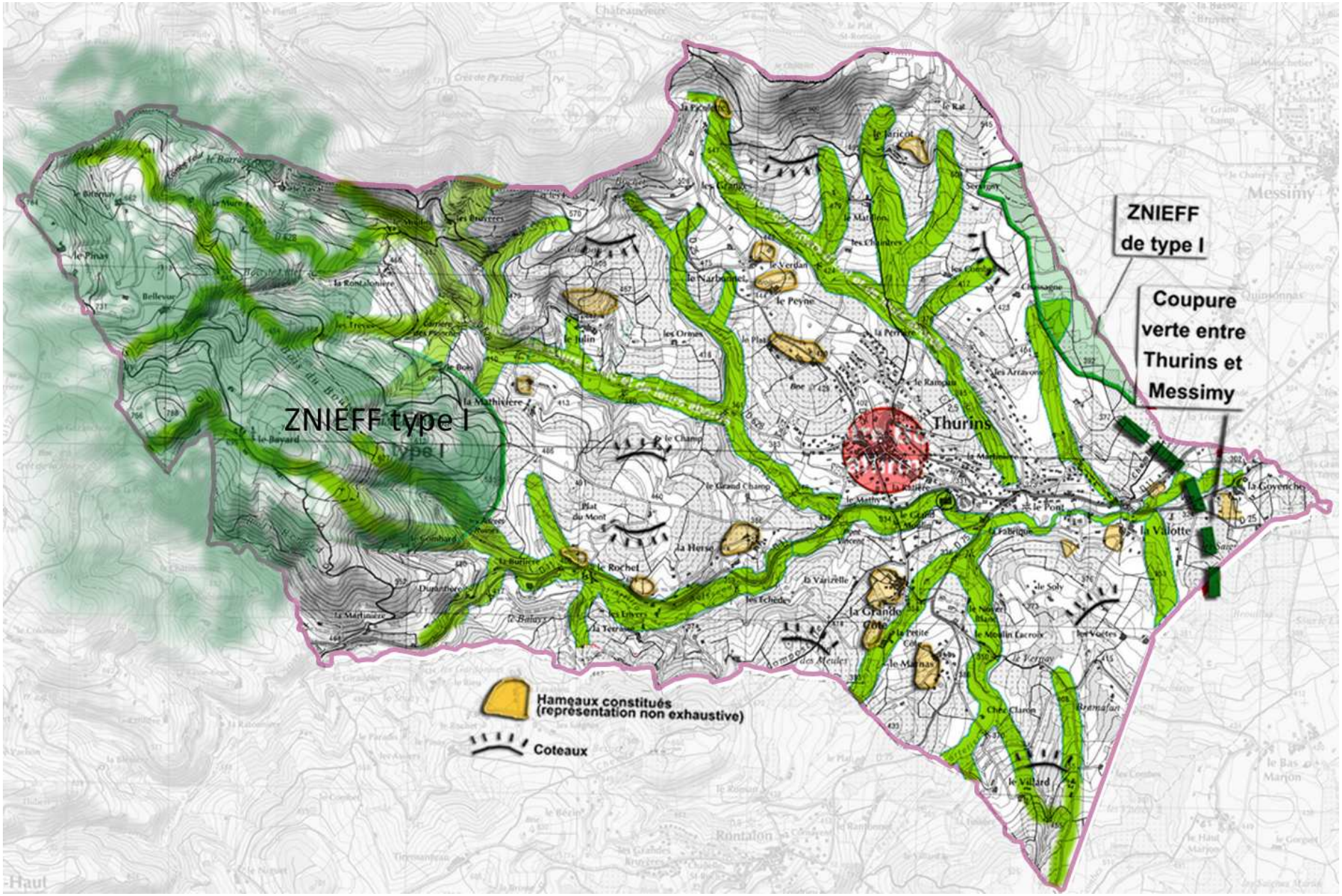
ZNIEFF
de type I
Coupure
verte entre
Thurins et
Messimy
ZNIEFF type I
Thurins
Hameaux constitués
(représentation non exhaustive)
Coteaux

V. DEVELOPPER LES MODES DE DEPLACEMENTS ALTERNATIFS A LA VOITURE

A. Dévier le trafic départemental transitant par le cœur de bourg

Dans le cadre de son plan de voirie départemental, le Conseil Général du Rhône a prévu de réaliser un contournement au bourg de Thurins en déviant la RD311 par le Sud, entre la confluence du Garon et de l'Artilla et le rond point reliant la RD311 et la RD25.

En initiant le projet de déviation de la RD 25 par l'Ouest du bourg, aboutissant sur la déviation Sud prévue par le département, la commune prend le parti d'apporter une solution générale sur l'ensemble des voies structurantes passant par les zones agglomérées de la commune. Ces secteurs seront alors dégagés des circulations de transit provenant du Nord-ouest, du Sud-ouest, et de l'Est de la commune.

Pour permettre la réalisation de ce projet, **les terrains susceptibles d'être concernés par la déviation Ouest, feront l'objet d'un zonage garantissant leur inconstructibilité.**

B. Développer l'offre en transport en commun

Par ailleurs la commune collabore actuellement avec le SYTRAL pour améliorer sa desserte en transport en commun

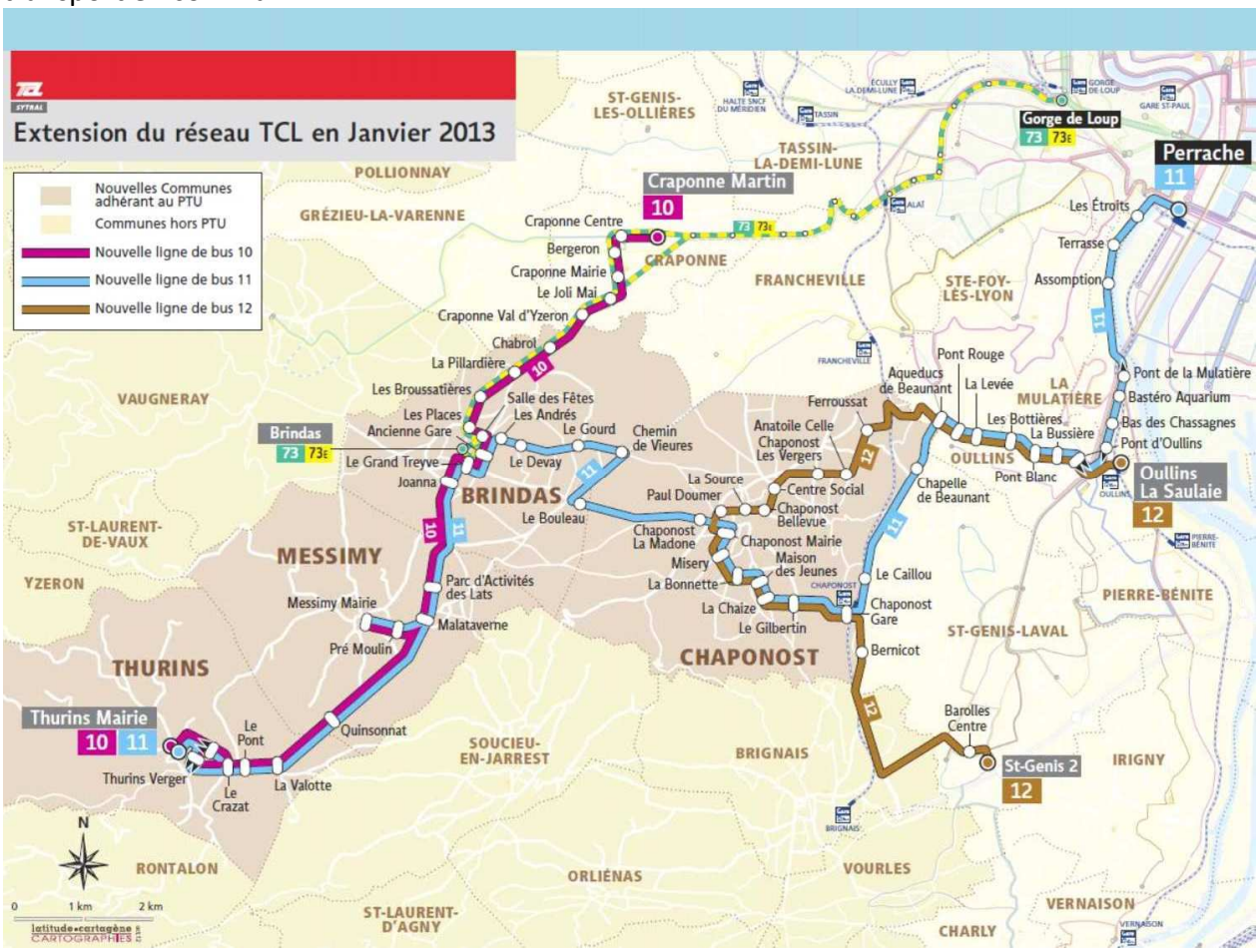

Plan des lignes mises en place par le Sytral et exploitées par les TCL sur la Commune de Thurins

C. Développer la pratique du covoiturage

Pour s'inscrire pleinement dans la logique de co-voiturage il sera bon de renforcer les outils afin de créer des micros-secteurs qui permettront l'arrêt et le stationnement des véhicules, afin de minimiser le nombre de véhicules sur les bas-côtés de voirie à grande circulation.

Source : http://www.covoiturage-montsdulyonnais.fr/annonces-de-covoiturage.php

D. Encourager et sécuriser les déplacements doux

Dans sa volonté de renforcer la qualité de vie des habitants, la commune de Thurins encourage les déplacements piétons et cycles dans le bourg.

Aussi, dans chaque nouvelle zone urbanisée, une attention particulière sera accordée au maillage inter-quartier en mode doux afin de favoriser les échanges. (Orientations d'Aménagement et de Programmation).

E. Assurer des capacités de stationnement suffisantes

A l'aide des outils règlementaires, garantir un stationnement suffisant, y compris dans les espaces périphériques, et ce afin de garantir un non encombrement de la voie publique. Le but étant également de rendre les trajets piétons plus aisés.

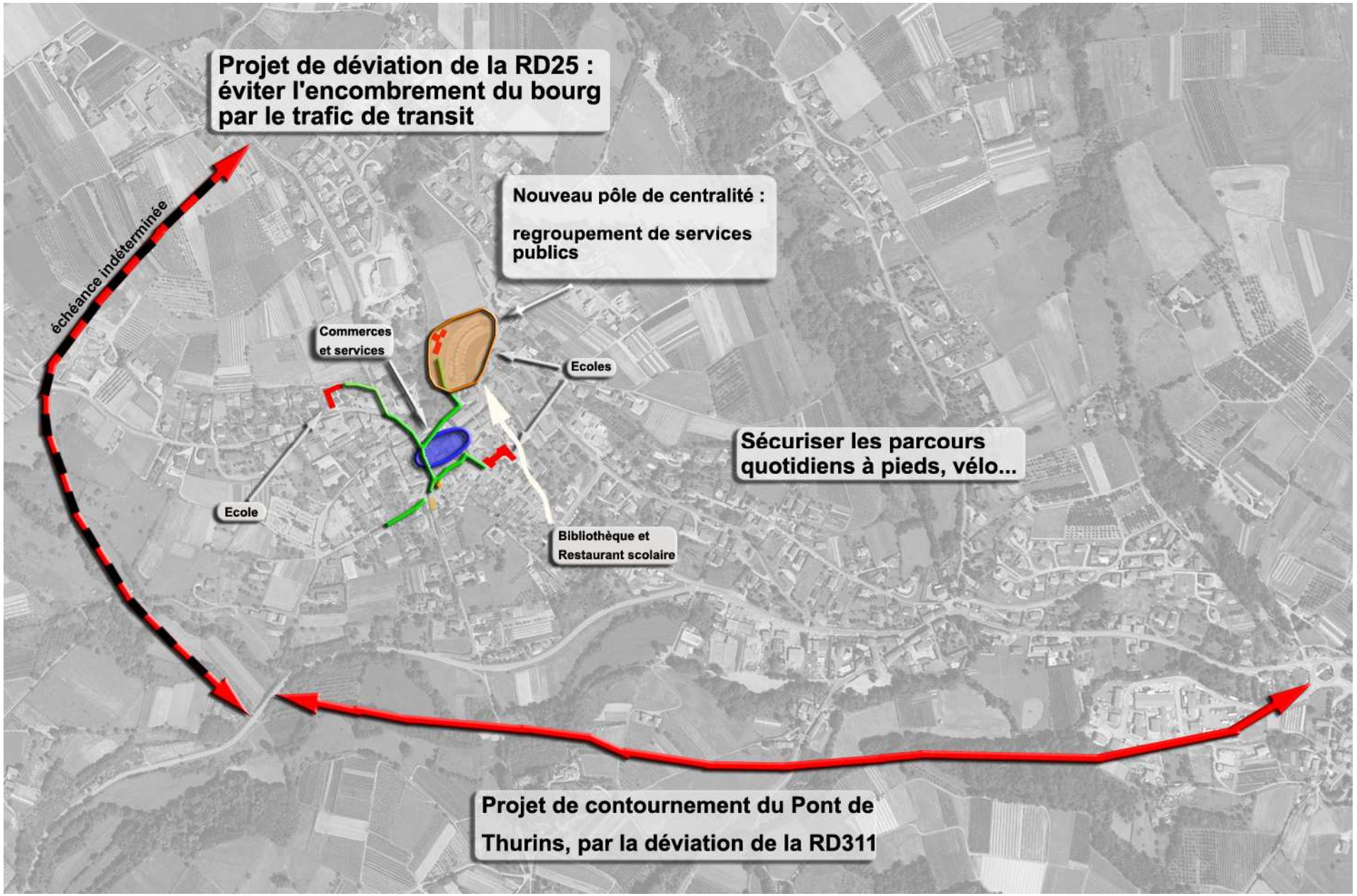
Projet de déviation de la RD25 : éviter l'encombrement du bourg par le trafic de transit
échéance indéterminée
Nouveau pôle de centralité :
regroupement de services publics
Commerces et services
Ecoles
Ecole
Bibliothèque et Restaurant scolaire
Sécuriser les parcours quotidiens à pieds, vélo...
Projet de contournement du Pont de Thurins, par la déviation de la RD311

VI. PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

A. Prendre toutes les précautions nécessaires face aux risques d'inondation du Garon

Prendre en compte dans le règlement les préconisations de l'étude de risques d'inondation réalisée à l'échelle de la communauté de communes des Vallons du Lyonnais portant sur la section du cours d'eau du Garon comprise dans le projet d'extension de la zone d'activités de la Tuilière.

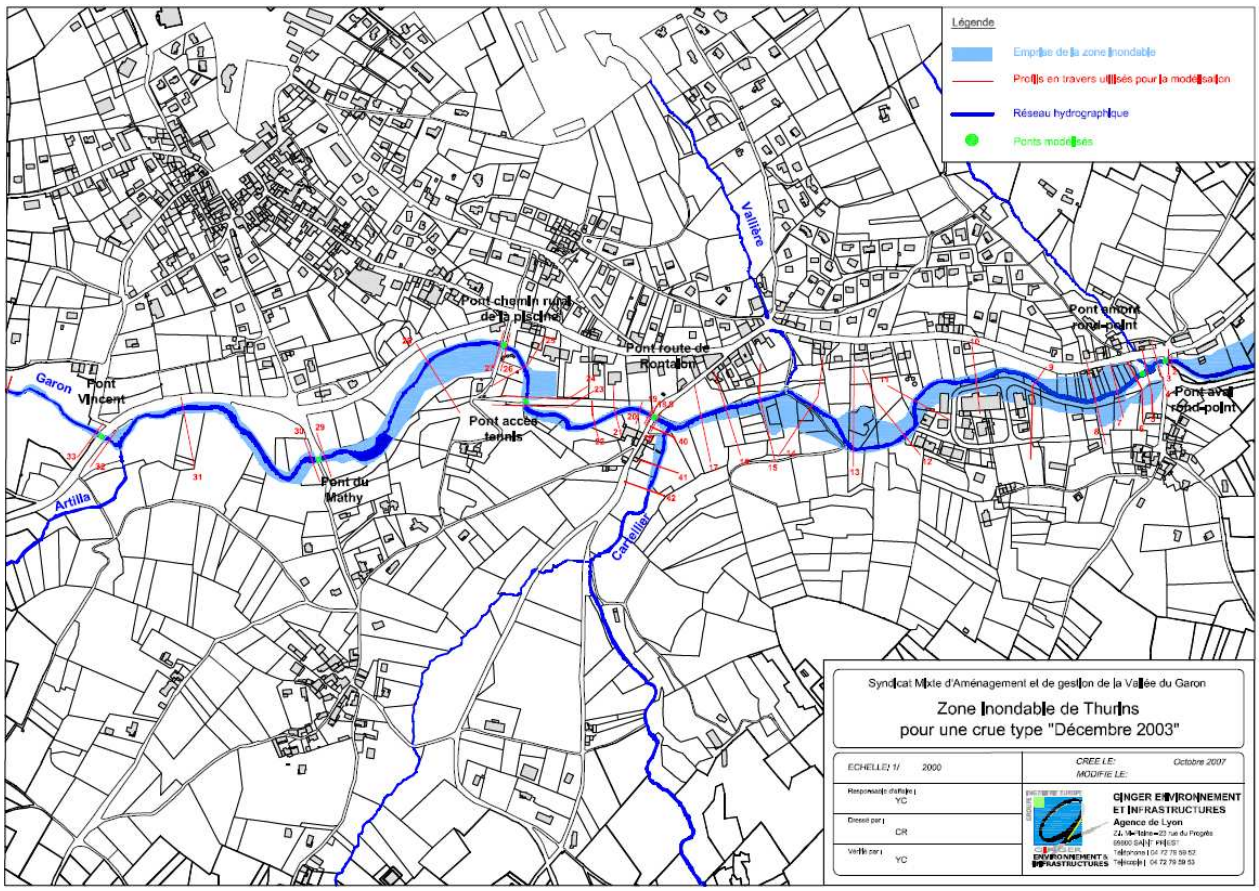

Carte de la Zone Inondable de Thurins pour une crue type « Décembre 2003 » réalisée par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion de la Vallée du Garon

B. Garantir une protection efficace contre le risque inondation

- **Programmer dans le temps la mise aux normes des canalisations et des poteaux incendie dans les secteurs urbanisés**, où le diagnostic a montré une insuffisance à l'heure actuelle.

- Pour les secteurs où le débit ne peut être assuré par le réseau, **assurer la sécurité incendie par la mise en place de dispositifs de stockage d'eau.**

C. Prévoir les aménagements spécifiques pour lutter contre l'érosion des sols

Les aménagements sur les zones concernées par des phénomènes d'érosion devront prévoir, sur les secteurs présentant un enjeu lié à des installations ou des constructions, des mesures de lutte contre ces phénomènes (végétation, traitement des eaux superficielles…).

D. Limiter la construction des secteurs potentiellement à risque

Afin de limiter les risques induits par de trop fortes pentes et de garantir une urbanisation de qualité avec des accès sécurisés, **le secteur des Arravons hors enveloppe urbaine aux abords du ruisseau de Vallière, sera rendu inconstructible et recouvert d'une zone naturelle**. Cette disposition permettra, de plus au ruisseau de bénéficier d'un périmètre de protection davantage étendu et ainsi de bénéficier d'une continuité écologique de meilleure qualité. D'autre part, cela permettra de limiter l'étalement et donc d'œuvrer ainsi encore davantage au recentrage du développement urbain

Le secteur du barrage du Garon est recouvert par une zone NL dont la vocation est d'accueillir des activités de loisirs de plein air.

ANNEXES : CARTOGRAPHIE

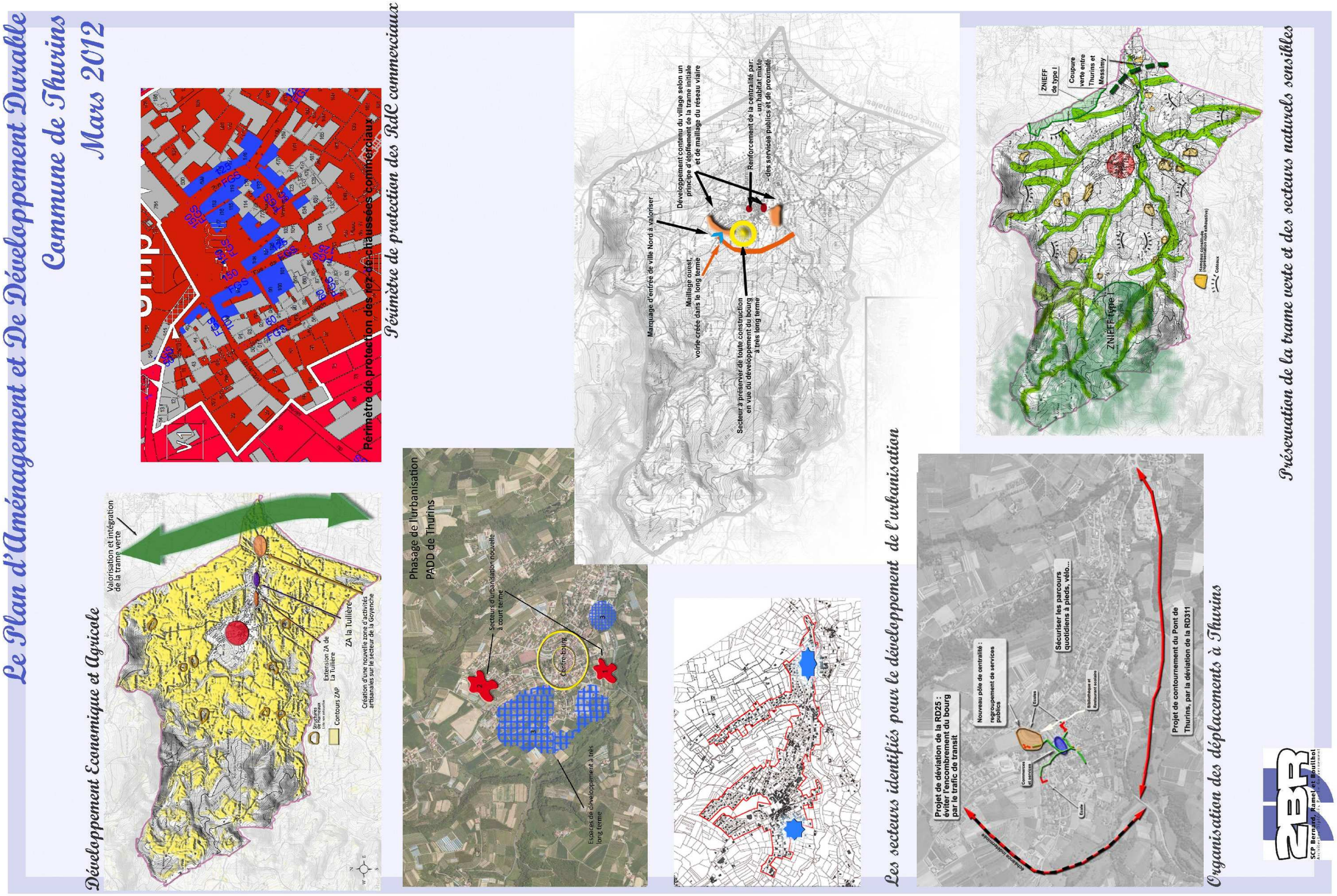
Le Plan d'Aménagement et De Développement Durable
Commune de Thurins
Mars 2012
Périmètre de protection des rez-de-chaussées commerciaux
Périmètre de protection des rez-de-chaussées commerciaux
Développement Economique et Agricole
Valorisation et intégration de la trame verte
Extension ZA de La Tuilière
ZA la Tuilière
Contours ZAP
Création d'une nouvelle zone d'activités artisanales sur le secteur de la Goyenche
Phasage de l'urbanisation
PADD de Thurins
Secteurs d'urbanisation nouvelle à court terme
Centre-bourg
Espaces de développement à très long terme
Marquage d'entrée de ville Nord à valoriser
Maillage ouest, voirie créée dans le long terme
Développement contenu du village selon un principe d'étoffement de la trame initiale et de maillage du réseau viaire
Secteur à préserver de toute construction en vue du développement du bourg à très long terme
Renforcement de la centralité par:
- un habitat mixte
- des services publics et de proximité
Les secteurs identifiés pour le développement de l'urbanisation
ZNIEFF de type I
Coupure verte entre Thurins et Messimy
ZNIEFF type I
Coteaux
Préservation de la trame verte et des secteurs naturels sensibles
Projet de déviation de la RD25 : éviter l'encombrement du bourg par le trafic de transit
Nouveau pôle de centralité : regroupement de services publics
Sécuriser les parcours quotidiens à pieds, vélo...
Projet de contournement du Pont de Thurins, par la déviation de la RD311
Organisation des déplacements à Thurins
SCP Bernard, Ramel et Bonthoz